

# Règlement du concours d'Hydro-Québec

## « On innove depuis 1944. »

### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « On innove depuis 1944. » (ci-après le « concours ») est organisé par Hydro-Québec (ci-après l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 14 juin 2019 à 17 h au 24 août 2019 à 23 h 30 (ci-après la « durée du concours »).

### 2. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Aux fins du concours, l'organisateur du concours est composé du commanditaire et de ses filiales, y compris notamment ses sociétés mères, sociétés sœurs et filiales, détaillants, franchisés et agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, d'Hydro-Québec, de tout partenariat ou de toute entreprise individuelle ainsi que de toute autre personne morale directement liée à la tenue du concours ainsi que de leurs employés, agents, mandataires et représentants respectifs.

### 3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation, résidant au Québec et pouvant voyager les 7 et 8 septembre 2019 (fin de semaine). La personne doit être en mesure de se rendre à Montréal pour le départ du vol par ses propres moyens.

Les employés, agents et représentants et mandataires d'Hydro-Québec, de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés, sont exclus du concours.

### 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour être admissible, le participant doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation. Ce formulaire, accessible sur une tablette électronique, peut être obtenu au stand de l'organisateur du concours dans le cadre de certains événements de l'été 2019.

**4.1** Le participant doit inscrire les renseignements suivants sur le formulaire de participation :

- a) Nom et prénom
- b) Numéro de téléphone
- c) Courriel
- d) Code postal : trois (3) premiers caractères alphanumériques

- 4.2 Le participant doit répondre correctement à la question obligatoire.
- 4.3 Le participant doit cocher les cases en regard des mentions *Je confirme avoir 18 ans, avoir lu et accepté le règlement du concours et Je suis disponible les 7 et 8 septembre 2019*
- 4.4 Même s'il faut se présenter au stand de l'organisateur du concours pour participer, aucun achat n'est nécessaire.
- 4.5 La limite de participation est d'un (1) seul formulaire par adresse courriel valide.
- 4.6 Le tirage vise les formulaires de participation admissibles envoyés avant le 24 août 2019 à 23 h 30.

## 5. DESCRIPTION DU PRIX

Un (1) grand prix sera offert. Il consiste en un (1) séjour de deux (2) jours et une (1) nuit à Radisson pour quatre (4) personnes, comprenant le transport aérien aller-retour par vol nolisé de l'aéroport Montréal-Trudeau à l'aéroport de La Grande-Rivière, l'hébergement pour une (1) nuitée dans deux (2) chambres de catégorie standard à l'Auberge Radisson, de même que tous les repas et les visites de l'aménagement hydroélectrique Robert-Bourassa et de la centrale La Grande-1. La valeur approximative du prix au détail est de neuf mille quarante dollars (9 040 \$).

### 5.1 Les restrictions suivantes s'appliquent au séjour :

- A) Toute autre dépense que celles susmentionnées, tels que les frais de déplacement entre l'aéroport de départ et la résidence du gagnant ou de ses invités, les boissons alcoolisées et le vin, les documents de voyage, les assurances, les pourboires, les excursions facultatives (non prévues ci-dessus) et les dépenses de nature personnelle, devra être assumée par le gagnant et ses invités.
- B) Le séjour devra être effectué la fin de semaine des 7 et 8 septembre 2019. Si, pour des raisons imprévisibles, le vol vers l'aéroport de La Grande-Rivière devait être annulé avant le départ, l'organisateur du concours en informera le gagnant et lui proposera une autre fin de semaine en 2020.
- C) Le gagnant et ses invités devront tous voyager sur le même vol nolisé.
- D) Les visites guidées de l'aménagement Robert-Bourassa et de la centrale La Grande-1 seront effectuées selon le programme prévu par l'organisateur du concours. Aucune compensation ne sera accordée si les

visites ne peuvent avoir lieu comme prévu, et ce, pour quelque raison que ce soit, y compris si le temps est mauvais ou si le gagnant ou ses invités ne se présentent pas à l'heure convenue.

- e) La valeur approximative du prix est basée sur une valeur moyenne pour ce qui est du transport aérien, de l'hébergement et des repas, laquelle peut varier selon la date de départ. Aucune compensation ne pourra être réclamée à cet effet.

**5.2** Le prix offert ne peut être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.

## **6. ATTRIBUTION DU PRIX**

- 6.1** Le prix est tiré au hasard parmi les formulaires de participation admissibles, selon les modalités décrites précédemment.
- 6.2** Le tirage se tiendra le lundi 26 août 2019, à 14 h, dans les locaux du siège social d'Hydro-Québec situés au 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, QC, H2Z 1A4 devant au moins trois (3) témoins.
- 6.3** La probabilité de gagner le prix dépend du nombre de formulaires de participation reçus à la date du tirage (voir le paragraphe 6.1).
- 6.4** Avant d'être déclaré gagnant, le participant, dont le formulaire de participation aura été tiré au sort, devra :
  - A) Être joint par téléphone ou par courriel par l'organisateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage.
  - B) Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'organisateur du concours, répondre correctement à la question d'habileté mathématique et retourner le formulaire de déclaration dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception.
- 6.5** Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli, l'organisateur du concours fera parvenir le prix au gagnant.
- 6.6** Le prix doit être accepté en entier et ne peut être divisé. Aucune substitution n'est possible. Le gagnant devra être disponible les 7 et 8 septembre 2019. Aucun report du voyage ne sera autorisé.
- 6.7** Le gagnant doit assumer tous les frais additionnels engagés relativement à l'utilisation du prix.
- 6.8** À défaut de respecter l'une des conditions prévues dans le présent règlement, le participant dont le formulaire de participation aura été tiré au sort sera automatiquement déclaré non admissible et n'aura pas droit au prix, lequel pourrait être annulé. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se

réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort parmi les formulaires de participation admissibles. De même, en cas de refus du prix par une personne, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, procéder à un nouveau tirage, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant. Les mêmes conditions resteront alors applicables, avec les modifications nécessaires le cas échéant.

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 7.1** Les formulaires de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les formulaires incomplets, frauduleux, illisibles, sérieusement endommagés, altérés, soumis en retard ou autrement non conformes pourront être rejetés et ceux soumis en retard seront rejetés et ne donneront pas droit à une inscription ou au prix.
- 7.2** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en ce qui concerne toute question relevant de sa compétence.
- 7.3** L'organisateur du concours se réserve le droit de déclarer non admissible une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants ou d'annuler un ou plusieurs inscriptions d'une telle personne. Cette personne pourrait être dénoncée auprès des autorités judiciaires compétentes.
- 7.4** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement et il pourra être transféré à une autre personne majeure. Il ne pourra toutefois être remplacé par un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.
- 7.5** Le gagnant et ses invités dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales et ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 7.6** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tels qu'ils sont prévus dans le

présent règlement ou leur nuire, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si nécessaire.

- 7.7** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.
- 7.8** Le gagnant et ses invités autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser leur nom et leur lieu de résidence ainsi que leur photographie, leur image, leur déclaration relative au prix ou leur voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.9** Ce concours est soumis aux lois et aux règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à le régler.
- 7.10** Le règlement officiel du concours peut être consulté sur le site Web d'Hydro-Québec, à l'adresse [75ans.hydroquebec.com/activites](http://75ans.hydroquebec.com/activites).
- 7.11** Le nom du gagnant sera affiché entre le 6 septembre 2019 et le 31 décembre 2019 sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse [75ans.hydroquebec.com/activites](http://75ans.hydroquebec.com/activites).
- 7.12** Aucune communication ou correspondance relative au concours ne sera échangée avec les participants autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.
- 7.13** Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, il sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.